

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	17
Magdalena FOROWICZ, Élisabeth LAMBERT ABDELGAWAD, Inan SEVINC	
INTRODUCTION	
LA DÉFENSE DES REQUÉRANTS FACE À L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME EUROPÉEN DES DROITS DE L'HOMME : DE NOUVEAUX DÉFIS POUR LES REPRÉSENTANTS DES REQUÉRANTS	21
Élisabeth LAMBERT ABDELGAWAD	
1. LES RÉFORMES ADOPTÉES	23
1.1. <i>Plus d'exigences... le nouveau critère de recevabilité.</i>	25
<i>L'exigence de «préjudice important».</i>	27
<i>Les deux clauses de sauvegarde</i>	31
<i>Quel impact de la réforme?</i>	34
1.2. <i>.... en contrepartie desquelles n'est institué qu'un droit à communication avec le Comité des ministres</i>	35
2. LES RÉFORMES EN DISCUSSION	41
2.1. <i>Le paiement de frais de justice</i>	41
2.2. <i>L'obligation éventuelle de représentation dès l'introduction de l'instance.</i>	45
3. LES RÉFORMES À IMPULSER	51
3.1. <i>Prévenir et réprimer les entraves au droit de saisine de la Cour</i>	52
3.2. <i>Faciliter la gestion d'affaires impliquant un grand nombre de requérants</i>	54
3.3. <i>Élargir le droit de saisine du recours en manquement</i>	58

PARTIE I
ACTEURS ET STRATÉGIE

I	LES STRATÉGIES DES O.N.G. DANS LA DÉFENSE DES REQUÉRANTS DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME – APPROCHE SOCIO-POLITIQUE	63
	Sabrina FERSTLER	
1.	LES VOIES D'ACCÈS « DIRECTES » À LA PROCÉDURE EUROPÉENNE DANS LA DÉFENSE DES REQUÉRANTS	67
	1.1. <i>La présentation d'observations</i>	67
	1.2. <i>La représentation</i>	74
2.	LES VOIES D'ACCÈS « INDIRECTES » À L'INSTANCE EUROPÉENNE ET DANS LA DÉFENSE DES REQUÉRANTS	80
	2.1. <i>Les demandes de mesures provisoires</i>	80
	2.2. <i>La participation à la procédure interne</i>	85
 II	 LES RELATIONS ENTRE LES AVOCATS ET LE GREFFE DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	 93
	Pascal DOURNEAU-JOSETTE	
1.	DES RELATIONS TRÈS FORMATÉES	94
	1.1. <i>Un relationnel encadré</i>	94
	1.2. <i>Des échanges formels</i>	96
2.	UNE COMMUNICATION PERFECTIBLE	99
	2.1. <i>Les échanges directs : une peau de chagrin</i>	99
	2.2. <i>Les raisons d'espérer (malgré tout)</i>	101
 III	 LES RELATIONS DE LA COUR AVEC LE REQUÉRANT ET SON REPRÉSENTANT DANS LE CADRE DES MESURES PROVISOIRES	 105
	Charlotte LEFRANC, Anders MÅNSSON, Nico MOL, Clare OVEY, Sophie PIQUET	
1.	CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 39 DU RÈGLEMENT : UNE CERTAINE ADAPTABILITÉ	107

2.	L'INTRODUCTION DE LA DEMANDE AU TITRE DE L'ARTICLE 39: UNE NÉCESSAIRE RÉACTIVITÉ	110
2.1.	<i>Un temps de traitement suffisant.</i>	110
2.2.	<i>La charge de la preuve</i>	111
3.	LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DEVANT LA COUR: UN SUIVI CONSTANT	112
3.1.	<i>Les demandes d'application de l'article 39 du règlement . .</i> <i>Demandes d'application de l'article 39 dirigées contre</i> <i>la France</i>	112
	<i>Demandes d'application de l'article 39 dirigées contre</i> <i>les Pays-Bas</i>	113
	<i>Demandes d'application de l'article 39 dirigées contre la Suède</i> <i>Demandes d'application de l'article 39 dirigées contre le</i> <i>Royaume-Uni</i>	114
3.2.	<i>Le suivi du dossier après une demande d'article 39</i> <i>du règlement.</i>	116
3.3	<i>La représentation des requérants devant la Cour après noti-</i> <i>fication de l'affaire au gouvernement de l'État défendeur .</i>	117
4.	LE RÔLE DES ACTEURS EXTÉRIEURS.	118
5.	CONCLUSION	119
IV	LES RÈGLEMENTS AMIABLES ET DÉCLARATIONS UNILATÉRALES CONCERNANT LA FRANCE.	121
	Magdalena FOROWICZ	
1.	REMARQUES PRÉLIMINAIRES.	121
2.	ÉVOLUTION DE LA PRATIQUE DE LA COUR	122
3.	MÉTHODOLOGIE ET ORIENTATION DES RECHERCHES.	127
4.	LE PRATIQUE STRASBOURGEOISE	128
5.	CONTEXTE LÉGISLATIF	131
6.	LE CONTENTIEUX: DES AFFAIRES ROUTINIÈRES À QUELQUES EXCEPTIONS PRÈS.	134
7.	LA STRATÉGIE DES AVOCATS	137
8.	CONCLUSION	145

V	LE DÉSISTEMENT DES REQUÉRANTS	147
	Inan Sevinc	
1.	LE DÉSISTEMENT DES REQUÉRANTS	148
2.	L'INACTION DU REQUÉRANT : UN ABANDON DE LA REQUÊTE	149
	2.1. <i>Le requérant ne répond pas aux courriers envoyés</i> <i>par la Cour</i>	149
	2.2. <i>Le requérant n'a pas pu désigner de représentant</i>	152
3.	LE DÉSISTEMENT EXPLICITE INTERVIENT.	153
	1.1. <i>Désistement de la requête par une simple déclaration</i>	153
	1.2. <i>Le désistement du fait de l'obtention d'un règlement</i> <i>amiable non conclu devant la Cour européenne</i> <i>des droits de l'homme</i>	155
4.	LA QUESTION DE LA SATISFACTION ÉQUITABLE DES REQUÊTES AYANT ABOUTI AU DÉSISTEMENT	157

PARTIE II

LA DÉFENSE DES REQUÉRANTS VULNÉRABLES

Perspective franco-suisse

I	LA QUESTION DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE NATIONALE AU TRAVERS DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	161
	Michel PUÉCHAVY	
1.	L'ASSISTANCE JUDICIAIRE NATIONALE GARANTIE PAR LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	162
	1.1. <i>Matière pénale</i>	162
	1.2. <i>Droits et obligations de caractère civil</i>	164
	1.3. <i>Les bénéficiaires de l'assistance judiciaire</i>	165
	1.3.1. La sélection	165
	1.3.2. Les personnes morales	167
	1.4. <i>Les arrêts sanctionnant les abus manifestes des autorités</i> <i>étatiques</i>	168
2.	LES DYSFONCTIONNEMENTS DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE.	171

2.1.	<i>La question de la procédure pour l'obtention de l'assistance judiciaire</i>	171
2.2.	<i>L'absence de réponse de la Cour à l'argumentation du requérant</i>	172
2.3.	<i>Les limites de la compétence du bureau d'aide juridictionnelle</i>	172
2.4.	<i>Les durées excessives</i>	173
2.5.	<i>L'absence de coordination entre le bureau d'aide juridictionnelle et la juridiction devant statuer</i>	174
	2.5.1. Bureaux d'aide juridictionnelle près les tribunaux de grande instance	174
	2.5.2. Bureaux d'aide judiciaire près la Cour de cassation et le Conseil d'État	177
2.6.	<i>Les défaillances de l'avocat désigné au titre de l'assistance judiciaire</i>	179
	CONCLUSION	181
II	LE REQUÉRANT ET SON DÉFENSEUR FACE AU COÛT DE LA PROCÉDURE DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CADRE DES REQUÊTES CONTRE LA FRANCE	183
	Émilie BÉCUE	
1.	L'IMPACT DU COÛT DE LA PROCÉDURE SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE EUROPÉENNE	188
2.	LE COÛT DE LA PROCÉDURE COMME ÉLÉMENT DE STRATÉGIE DES REPRÉSENTANTS	194
	2.1. <i>La représentation à titre gratuit</i>	195
	<i>La représentation à titre gratuit par les associations et O.N.G.</i>	195
	<i>La représentation à titre gratuit ou à honoraires ajustés par les avocats</i>	197
	2.2. <i>La question des honoraires des avocats</i>	199
3.	LE DÉVELOPPEMENT NÉCESSAIRE DES DISPOSITIFS NATIONAUX ET EUROPÉENS	200
	3.1. <i>L'insuffisance du dispositif d'aide judiciaire</i>	201
	3.2. <i>La satisfaction équitable: un mécanisme tardif</i>	206

III	LA DÉFENSE DES ÉTRANGERS DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME DANS LES AFFAIRES PORTÉES CONTRE LA SUISSE	209
	Nicole BÜRLLI	
1.	DONNÉES SOUMISES À L'ÉTUDE	210
2.	BASE LÉGALE	210
3.	PROFILS DES REQUÉRANTS	211
4.	CONTENTIEUX EN JEU	211
	4.1. <i>Approche globale</i>	211
	4.2. <i>Expulsion</i>	213
	Droit au respect de la vie familiale	214
	Droit à la vie et interdiction de la torture	215
	Mauvais traitement basé sur l'appartenance à une minorité politique ou ethnique	216
	<i>Mauvais traitement en vertu d'un traitement médical insuffisant</i>	216
	4.3. <i>Droit à un procès équitable</i>	217
	4.4. <i>L'enlèvement d'enfants</i>	217
5.	LA QUALITÉ DE LA DÉFENSE	218
	5.1. <i>Profil des défenseurs</i>	218
	<i>Les avocats</i>	218
	<i>Les O.N.G.</i>	219
	5.2. <i>Les stratégies de la défense</i>	220
	<i>En général</i>	220
	<i>Matérialiser la requête</i>	221
6.	L'ACCÈS À LA JUSTICE EUROPÉENNE	222
	6.1. <i>Le manque de familiarité avec le système juridique européen</i>	223
	6.2. <i>Situation irrégulière et séjour transitoire</i>	224
	6.3. <i>La situation financière</i>	225
	6.4. <i>La durée des procédures et des mesures provisoires limitées</i>	226
	6.5. <i>La disparition du requérant</i>	227
	6.6. <i>Propositions d'amélioration</i>	229
	<i>Organisations spécialisées pour la défense des requérants</i>	229

	<i>Formation spécialisée pour les avocats?</i>	229
	<i>Représentation obligatoire par un avocat?</i>	230
7.	AMÉLIORER LA TRANSPARENCE ET LA COMMUNICATION DE LA COUR. . .	231
8.	CONCLUSION	231
IV	LA DÉFENSE DES PERSONNES DÉTENUES EN SUISSE DEVANT LA COUR EUROPÉENNE	233
	Maya SIGRON	
1.	CADRE JURIDIQUE	235
2.	ANALYSE STATISTIQUE.	237
	2.1. <i>Les établissements et les détenus en Suisse : chiffres.</i>	237
	2.2. <i>Les cas considérés.</i>	238
	<i>Arrêts et décisions</i>	238
	<i>Les articles invoqués</i>	240
	<i>La durée de la procédure</i>	241
	<i>L'indication de la détention.</i>	241
	2.3. <i>Le profil des requérants</i>	243
	<i>Origine et autres caractéristiques.</i>	243
	<i>La nature et la durée de la détention</i>	244
3.	ANALYSE DE LA RECHERCHE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE	246
	3.1. <i>Faits et chiffres</i>	246
	3.2. <i>Les résultats.</i>	246
	<i>Formation des avocats</i>	246
	<i>Introduction de la requête.</i>	248
	<i>Relation avocat/requérant.</i>	250
	<i>Relation requérant/lavocat/État</i>	252
	<i>Relation requérant/lavocat/Cour européenne</i>	254
	<i>Difficultés particulières pendant les procédures</i>	255
	<i>Aspects monétaires</i>	257
4.	CONCLUSION	259
V	LA DÉFENSE DES FEMMES REQUÉRANTES	263
	Pinar SELEK et Lucie VEYRETOUT	
1	EXISTENCE DE PARTICULARITÉS CONCERNANT LE MODE DE RECOURS DES FEMMES DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	266

1.1.	<i>Persistence de difficultés pour les femmes concernant les recours devant les juridictions liées aux inégalités sociétales</i>	267
1.2.	<i>Des recours marqués par une appréhension spécifique des femmes à l'égard du droit</i>	269
2.	SOLUTIONS POUR ASSURER UNE MEILLEURE DÉFENSE DES FEMMES DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	273
2.1	<i>Importance de la connaissance du droit européen et prise en compte du genre au niveau des requérantes et des défenseurs pour améliorer la défense des femmes devant la Cour européenne des droits de l'homme</i>	273
2.2.	<i>Une meilleure prise en compte des droits des femmes au niveau des institutions nationales et européennes</i>	276
VI	LA DÉFENSE DES REQUÉRANTS MINEURS DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	281
	Laure PUBERT	
1.	MÉTHODOLOGIE ET SÉLECTION DES AFFAIRES	284
1.1.	<i>Choix méthodologique motivé par la configuration particulière des requêtes relatives aux mineurs devant la Cour</i>	285
1.2.	<i>Premiers constats et définition du champ problématique</i>	286
2.	ANALYSE DES DIFFICULTÉS DU MINEUR À ÊTRE ENTENDU DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE EUROPÉENNE	289
2.1.	<i>Principaux obstacles à l'origine du champ réduit des interventions du mineur pour défendre directement ses droits devant la Cour</i>	289
2.2.	<i>Gradation et nuances dans la prise en compte du point de vue de l'enfant en bas âge : l'exemple de l'affaire Neulinger et Shuruk c. Suisse</i>	291
	<i>Une décision européenne axée sur le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant</i>	292
	<i>Répercussion des conceptions nationales sur le degré de participation du mineur au niveau européen</i>	293
	<i>Importance de la formation et de l'expérience dans la maîtrise des codes propres à permettre une défense effective des intérêts du mineur</i>	296

3.	LES CONDITIONS D'UN EXERCICE CONCRET PAR LE MINEUR DE SON DROIT À ÊTRE ENTENDU DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME: CONSTATS ET PERSPECTIVES	296
3.1.	<i>Surmonter les obstacles à l'implication concrète du mineur dans la défense de ses droits</i>	298
	<i>L'importance de promouvoir l'information et l'intervention de tiers</i>	299
	<i>Les limites des potentialités du travail collaboratif: le retour des obstacles juridiques</i>	302
3.2.	<i>Considérations stratégiques reposant sur la spécificité des requérants mineurs</i>	303
	<i>La nécessité de mesurer les risques d'une instrumentalisation de l'enfant.</i>	303
	<i>Une implication du mineur difficile à évaluer</i>	304
	<i>Limites et opportunités de progression en termes d'aménagement des garanties procédurales offertes au mineur.</i>	305
3.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.	308
	ANNEXE.	311
	<i>Liste des affaires contre la France</i>	311
	<i>Liste des affaires contre la Suisse</i>	313

PARTIE III

TÉMOIGNAGES DES ACTEURS

	L'AVOCAT DANS LA JURISPRUDENCE DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	317
	Josep CASADEVALL	
1.	L'AVOCAT ET LA CONVENTION.	317
2.	L'AVOCAT D'OFFICE.	318
3.	DANS LES AFFAIRES PÉNALES	319
4.	DANS LES AFFAIRES CIVILES	321
5.	LES FRAIS ET DÉPENS	322
6.	LA REPRÉSENTATION DES REQUÉRANTS DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	323

LES SPÉCIFICITÉS ET DÉFIS DE LA DÉFENSE DES REQUÉRANTS DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME	325
TÉMOIGNAGE	325
Hélène CLÉMENT	
TÉMOIGNAGE	333
Philip GRANT	
1. LA SÉLECTION DES REQUÉRANTS À REPRÉSENTER À STRASBOURG	333
2. LES SPÉCIFICITÉS DE LA REPRÉSENTATION À STRASBOURG.	337
2.1. <i>Spécificités entre systèmes</i>	337
2.2. <i>Spécificités par rapport au travail ordinaire d'avocat</i>	338
3. LES DIFFICULTÉS DE REPRÉSENTATION DES REQUÉRANTS À STRASBOURG	339
4. LA QUESTION DES FRAIS ET DÉPENS ET DU « SUIVI » DES SUITES DE L'AFFAIRE POUR LE CLIENT	340
TÉMOIGNAGE	343
Laurent HINCKER et Grégory THUAN dit DIEUDONNÉ	
1. SPÉCIFICITÉ DE LA DÉFENSE DES REQUÉRANTS DEVANT LA COUR DE STRASBOURG	344
1.1. <i>Le dernier espoir/l'ultime recours</i>	344
1.2. <i>La reconnaissance de leur statut de victime par la Cour</i>	345
1.3. <i>Le parcours procédural particulier du dossier</i>	346
1.4. <i>La méconnaissance du droit issu de la Convention euro- péenne ou le manque de formation universitaire et profes- sionnelle adaptée</i>	346
1.5. <i>Les relations avec la Cour et le gouvernement défendeur</i>	347
2. QUELQUES PISTES DE RÉFLEXION POUR AMÉLIORER LA DÉFENSE DES REQUÉRANTS DEVANT LA COUR DE STRASBOURG	348
2.1. <i>La configuration initiale du dossier</i>	348
2.2. <i>La formation professionnelle des avocats et des magistrats</i>	349
2.3. <i>La durée de traitement des dossiers par la Cour</i>	349
2.4. <i>L'impact réel des décisions de la Cour</i>	350

2.5. <i>La représentation obligatoire des requérants par un avocat dans la procédure devant la Cour européenne des droits de l'homme</i>	351
2.6. <i>L'ouverture de l'aide juridictionnelle à une saisine de la Cour européenne des droits de l'homme</i>	352
2.7. <i>La constitution d'un pool d'avocats agréés auprès de la Cour européenne des droits de l'homme</i>	352
TÉMOIGNAGE	353
Caroline MÉCARY	
1. SÉLECTION/CRITÈRE DU CHOIX DES REQUÉRANTS À REPRÉSENTER À STRASBOURG	353
1.1. <i>Une conscience</i>	354
1.2. <i>Une cause</i>	355
2. SPÉCIFICITÉS DE REPRÉSENTATION À STRASBOURG	355
2.1. <i>Les rapports avec le requérant</i>	355
2.2. <i>Le règlement amiable</i>	356
3. DIFFICULTÉS DE REPRÉSENTATION DES REQUÉRANTS À STRASBOURG - FRAIS ET DÉPENS ET « SUIVI » DES SUITES DE L'AFFAIRE	356
4. QUELLES RECOMMANDATIONS POUR AMÉLIORER LA REPRÉSENTATION DES REQUÉRANTS À STRASBOURG?	359
SYNTHÈSE DE LA TABLE RONDE ORGANISÉE LE JEUDI 10 NOVEMBRE 2011, MAISON INTERUNIVERSITAIRE DES SCIENCES DE L'HOMME D'ALSACE, STRASBOURG	
Élisabeth LAMBERT ABDELGAWAD	361
CONCLUSION GÉNÉRALE	
LA DÉFENSE DES REQUÉRANTS DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME À TRAVERS SES ACTEURS ET LEURS PRATIQUES	
Hélène MICHEL	371
1. LA DÉFENSE DES REQUÉRANTS AU PRISME DE LEURS DÉFENSEURS	373
2. LA DÉFENSE DES REQUÉRANTS COMME PRATIQUE POLITIQUE	378